

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 46-1, la référence : « , L. 272-6 » est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.